

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NO : R-4073-2018
(R-3952-2015)

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ. c. H-5) ayant son siège social au 75, René Lévesque Ouest, dans la cité et district de Montréal, province de Québec

Demanderesse

CAHIER DES SOURCES

**PLAN D'ARGUMENTATION DU COORDONNATEUR DE LA FIABILITÉ
DEMANDE DE RÉVISION DE LA DÉCISION D-2018-149**

(Article 37 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*)

A – Décisions des tribunaux judiciaires

1. *Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais c. Gagné*, 2017 QCCS 5879.
2. *Tribunal administratif du Québec c. Godin*, [2003] R.J.Q. 2490 (C.A.).
3. *Épiciers unis Métro-Richelieu c. Régie des alcools, des courses et des jeux*, [1996] R.J.Q. 608 (C.A.).
4. *Commission de la santé et de la sécurité du travail c. Jacinthe Fontaine et Commission des lésions professionnelles*, 2005 QCCA 775.

B – Régime de la fiabilité

Régime en vigueur au Québec

5. Stratégie énergétique du Québec 2006-2015

6. Décret n° 443-2009
7. Entente Régie-NERC de 2009
8. Entente Régie-NPCC de 2014

Régime en vigueur en Amérique du Nord

9. *Regulations* de la FERC
10. Ordonnance n°693 de la FERC (extraits)
11. Ordonnance n°743 de la FERC
12. *NERC Development Procedure*

C – Décision de la Régie de l'énergie

Révision d'une décision en vertu de l'article 37 de la LRÉ

13. Décision D-2018-101
14. Décision D-2014-214
15. Décision D-2005-132
16. Décision D-2014-019
17. Décision D-2003-49

Désignation du Coordonnateur de la fiabilité

18. Décision D-2007-95
19. Décision D-2010-106
20. Décision D-2010-126
21. Décision D-2011-132
22. Décision D-2017-033

Décisions relatives aux normes de fiabilité et au Registre

23. Décision D-2011-068
24. Décision D-2015-059
25. Décision D-2016-119
26. Décision D-2017-031

Décisions relatives à la méthodologie

27. Décision D-2011-068
28. Décision D-2015-059 [Onglet 24]